



Hospice général  
Direction générale  
Service communication  
Cours de Rive 12  
Case postale 336  
1211 Genève 3

Genève, le 5 novembre 2020

## **L'Hospice général reste ouvert au public et les prestations aux usagers sont garanties**

En tant qu'institution cantonale d'action sociale l'Hospice général continue de délivrer ses prestations à l'instar de l'ensemble du service public genevois. Les centres d'action sociale et les lieux administratifs demeurent donc ouverts au public. Les mesures sanitaires ont été renforcées afin de garantir la sécurité des bénéficiaires comme des collaborateurs·trices qui poursuivent leur mission d'accompagnement. L'accueil de toutes les personnes qui en ont besoin est assuré.

En raison du contexte particulier, les modalités (rendez-vous, téléphones, etc.) d'échange pourront être adaptées en fonction de la situation de chacun·e. Si tel devait être le cas, les personnes concernées seront avisées.

### **Limitation des déplacements demandée**

Par ailleurs, pour entre autres préserver autant que faire se peut la santé des bénéficiaires et des collaborateurs·trices, la délivrance des prestations financières pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 se fera sur la base de la dernière prestation versée. Les déplacements et les flux de personnes sont ainsi réduits. Concrètement, cela signifie que :

1. les bénéficiaires ne doivent pas se rendre dans les centres d'action sociale ou centres administratifs dans l'unique but de remettre les documents mensuels justificatifs liés à la délivrance de la prestation financière. Ceux-ci ne seront pas réclamés sauf si un contrôle s'avérait nécessaire a posteriori,
2. les prestations financières pour les mois à venir seront délivrées dans les délais habituels,
3. aucun paiement ne sera bloqué en raison de documents manquants.

Il va de soi que les bénéficiaires continuent à signaler tout changement de statut, modification de situation impactant le droit et le calcul des prestations durablement (contrat de travail, mariage, etc.) et à informer des revenus mensuels fluctuants. Les factures à payer et/ou rembourser peuvent être transmises par courrier ou par e-mail.

Pour éviter tout risque d'arriérés d'assurance-maladie, la police d'assurance-maladie 2021 doit être adressée dès que possible au centre d'action sociale : [liste des adresses e-mail des centres d'action sociale](#). Le centre d'action sociale répondra à toutes les questions des usagers dans ses heures habituelles d'ouverture [trouver le centre d'action sociale le plus proche](#).

L'Hospice général s'adapte à la situation et met tout en œuvre pour garantir vos prestations tout en préservant la santé de tous.